



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SALLE DU CONSEIL

SÉANCE DU 16 MAI 2014
N° 5 - 2014

L'année deux mille quatorze, le seize mai à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie, Maire.

Étaient présents :

Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie (Maire), M. BOULET Frédéric (1^{er} Maire Adjoint), Mme BARRÉ Anne, Mme DE MONTALEMBERT Anne, Mme DELAMAIN Claudine, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme PERNIN Stéphanie, M. PETIT Jean-Marie, M. LEMIRE Philippe, M. BAEGERT Philippe, M. BATTAGLIA Pierre, M. BERRIÉ Jean-Pierre, M. BORDESSOULLES Benoit, M. TISSIER Michel, M. POTTIER Daniel, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BERTHOLIER Sophie (donne pouvoir à Mme DELAMAIN Claudine), Mme BRENELIN Saskia (donne pouvoir à M. BOULET Frédéric), Mme MÔLE Lydie (donne pouvoir à Mme PERNIN Stéphanie), Mme VIBERT Magali (donne pouvoir à M. BAEGERT Philippe), M. FAGES Olivier (donne pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. MOREL Jean-Charles (donne pouvoir à Mme BOUCHET BELLECOURT Sylvie), M. LEFEVRE Olivier (donne pouvoir à M. POTTIER Daniel).

Madame PERNIN Stéphanie a été nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h05.

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 Avril 2014.
- 2°) Désignation des représentants du Syndicat Mixte des Maisons du Bornage.
- 3°) Comité de jumelage.
- 4°) Impôts directs.
- 5°) Nomination d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.
- 6°) Programme des sorties d'été 2014 du CLSH.
- 7°) Création d'un emploi C.D.D. à l'école maternelle à temps incomplet, soit 17h30 par semaine.
- 8°) Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, titulaire à temps complet.
- 9°) Création de deux postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} classe, non titulaire, à temps complet aux services techniques pour l'été 2014.
- 10°) Création de trois postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps complet au centre de loisirs pour les mois de Juillet et Août 2014.

- 11°) Demande de subvention D.E.T.R.
- 12°) Demande de subvention fonds départemental E.CO.LE. pour l'entretien des locaux scolaires existants.
- 13°) Établissement d'un PLU.
- 14°) Questions diverses.



1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014.

Madame BERTHOLIER Sophie se joint à Monsieur TISSIER Michel et Madame DELAMAIN Claudine sur la question de la nécessité d'indemnité à l'intention de Monsieur le Receveur. Monsieur TISSIER Michel fait remarquer que le point n° 10 portait sur la composition du comité consultatif « voirie réseaux » et non pas « urbanisme ». Madame le Maire reconnaît cette erreur et accepte de modifier le compte-rendu. Celui-ci est alors approuvé à l'unanimité.

2 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE DES MAISONS DU BORNAGE.

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2001, autorisant la commune à adhérer au Syndicat Mixte des Maisons du Bornage,

Vu les statuts du Syndicat fixant à trois le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants appelés à siéger au Syndicat,

Le Conseil Municipal choisi de procéder à mains levées à l'élection de l'ensemble de la liste proposée des membres suivants au Syndicat Mixte des Maisons du Bornage :

Titulaires :

M. BORDESSOULLES Benoit
M. TISSIER Michel
M. BAEGERT Philippe

Suppléants :

M. PETIT Jean-Marie
Mme BRENELIN Saskia
M. BERRIÉ Jean-Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : Pour 23, Contre 0, pas d'abstention :

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3 COMITÉ DE JUMELAGE.

Par délibération en date du 14 Juin 2000, le Conseil Municipal a décidé de création d'un comité de jumelage entre la commune de Kilsby et la commune d'Héricy.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres pour représenter la commune au sein du comité de jumelage :

- Madame BOUCHET BELLECOURT Sylvie
- Madame BRENELIN Saskia

- Monsieur LEMIRE Philippe

Après délibération, La proposition est votée et adoptée à l'unanimité.

4 IMPÔTS DIRECTS.

L'article 1650 paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission comprend huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Sont désignés par le Conseil Municipal :

Membres titulaires

- Monsieur LE ROY Yves, domicilié hors commune
- Madame DE MICHELIS Nicole, Propriétaire de bois
- Madame LECLERE Éliane
- Monsieur VENET Jean-Claude
- Monsieur BOULET Frédéric
- Madame DELAMAIN Claudine
- Monsieur PETIT Jean-Marie
- Monsieur LEFEVRE Olivier
- Madame BRENELIN Saskia
- Monsieur BATTAGLIA Pierre
- Monsieur DUFOUR Bernard
- Madame HIRAUX Chantal
- Monsieur TRELLU Alain
- Monsieur MIARD Robert
- Monsieur ALLAINÉ Georges
- Monsieur LE DROUMAGUET Christophe

Membres suppléants

- Monsieur TISSIER Michel
- Monsieur BERRIE Jean-Pierre
- Monsieur POTTIER Daniel
- Monsieur LEMIRE Philippe
- Madame BARRE Anne
- Monsieur BAEGERT Philippe
- Madame BERTHOLIER Sophie
- Monsieur DUFOUR André
- Monsieur COUILLARD Jacques
- Madame GUEGADEN Florbela
- Madame MÔLE Lydie

- Monsieur MOREL Jean-Charles
- Madame DE MONTALEMBERT Anne
- Monsieur FAGES Olivier
- Monsieur MEDEIROS Édouard
- Madame PERNIN Stéphanie

Après délibération, la proposition est votée et adoptée à l'unanimité.

5 NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE.

Madame le Maire rappelle l'obligation de nommer un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur BORDESSOULLES Benoit, conseiller municipal en charge des questions de défense.

6 PROGRAMME DES SORTIES D'ÉTÉ 2014 DU CLSH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Madame le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le programme des sorties d'été du Centre de Loisirs ci-dessous :

Programme séjours et sorties juillet 2014

Du 07/07/2014 au 11/07/2014	Du 14/07/2014 au 18/07/2014	Du 21/07/2014 au 25/07/2014	Du 28/07/2014 au 01/08/2014
<p><u>.Séjour de 5 jours et 4 nuits au lac d'Orient près de Troyes.</u></p> <p>Du CP au CM1.</p> <p>Hébergement en camping, activités nautiques (2 séances) et baignades au programme.</p> <p>20 places. Prix : 200€</p> 	<p><u>Séjour de 5 jours et 4 nuits au lac d'Orient près de Troyes.</u></p> <p>CM2 et ados.</p> <p>Hébergement en camping, karting à pédales, quad, activités nautiques (3 séances) et baignades au programme.</p> <p>14 places. Prix : 240€</p> 	<p><u>.Mini Séjour de 3 jours et 2 nuits au camping de Samoreau Pour les élémentaires.</u></p> <p><u>du 23/07 au 25/07.</u></p> <p>Mini séjour en compagnie des copains de Samoreau</p>	<p><u>.Cirque Medrano à Coulommiers le 29/07 .</u></p> <p>Des animaux, des numéros visuels, des clowns et la voiture Transformers...Une belle journée en perspective.</p> <p>Départ 13h00, retour 17h30.</p>

<p><u>.Sortie à Sherwood parc le jeudi 10/07</u></p> <p>Accrobranche, jeux gonflables pour tous chez Robin des Bois.</p> <p>Départ 08h30, retour 18h00</p> <p>Prix : 19€</p> 	<p><u>.Sortie à Provins le mardi 15/07.</u></p> <p>Visite des remparts et spectacle « La légende des chevaliers »</p> <p>Départ 09h00, retour 17h30</p> <p>Supplément : 12€</p> 	<p>12 places. Prix unique : 50€</p> 	<p>Supplément : 11€</p> 

Programme sorties août 2014

N.B. : -Les prix des sorties sont en supplément du prix des journées.

<p>Sorties</p>	<p><u>.Stage multi ball avec Samoreau les 7 et 08/08.</u> Venez vous initier en bonne compagnie à des sports de balle aussi inédits qu'amusants (Flag, kin ball...) Pas de Supplément</p> 	<p><u>.Ferme pédagogique de Nanteau sur Lunain le 12/08.</u> Visite de l'élevage et fabrication d'un fromage de chèvre qu'on peut ramener chez soi. Les fromages de cette ferme sont en vente à la ferme d'Héricy. Départ 09h30, retour 17h30 Supplément : 13€</p> 	<p><u>.Sortie à la base de loisirs de Bois le Roi.</u> Jeux d'eau, baignade, volley... Pas de supplément</p> 	<p><u>.Zoo de Vincennes le 28/08.</u> Après des années de travaux, le zoo rouvre ses portes cette année, quelles surprises nous réserve-t-il... Départ 08h30, retour 18h00. Supplément : 13€</p> 
-----------------------	---	--	---	--

-Les pique-niques sont inclus dans le prix des journées de sortie.

Le Conseil Municipal valide par ailleurs :

- Que les familles acquitteront dès la réservation 30% du prix des participations aux séjours, pour les séjours d'une durée supérieure à une journée, afin d'éviter les désistements.
- Que les personnes extérieures à la commune paieront l'intégralité des séjours.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

7 CRÉATION D'UN EMPLOI C.D.D. À L'ÉCOLE MATERNELLE À TEMPS INCOMPLET, SOIT 17H30 PAR SEMAINE.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des surcharges ponctuelles d'activités possibles au sein de l'école maternelle en raison du départ en retraite d'une ATSEM à compter du 1^{er} mai 2014, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs) à l'école maternelle de la ville d'Héricy, renouvelable en cas de besoin.

Madame DELAMAIN Claudine pose la question sur le sens du mot « création » de poste. Monsieur BOULET Frédéric précise que cela correspond à l'appellation exacte même si cela est réalisé pour le remplacement d'un agent parti en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 17 heures 30 hebdomadaires, renouvelable en cas de besoin.
- que la rémunération est fixée sur les bases indiciaires relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, échelle 3, 1^{er} échelon.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet aux dates fixées sur les contrats établis. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

8 CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE, TITULAIRE, À TEMPS COMPLET.

Suite à un départ en retraite au 1^{er} Avril 2014, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, titulaire, à temps complet pour effectuer l'entretien des bâtiments de la commune et l'entretien des espaces verts et de la voirie.
- De fixer la durée hebdomadaire de ce poste de travail à 35 heures,
- De fixer la rémunération à l'échelle indiciaire de cet emploi, échelle 3, conformément aux décrets n°2006-1687 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, n°2006-1688 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux, n°2005-1345 du 28 Octobre 2005, modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Adjoints Techniques Territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces emplois sont inscrits au budget primitif 2014, article 6413.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Laisse au Maire le soin de décider de la date de nomination du personnel concerné par cet emploi,
- Fixe la durée hebdomadaire de travail de ces emplois à 35 heures,

9 CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES DE 2^{ème} CLASSE, NON TITULAIRES, À TEMPS COMPLET AUX SERVICES TECHNIQUES POUR L'ÉTÉ 2014.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps complet : un poste du 1^{er} Juillet 2014 au 31 Juillet 2014 et un poste du 1^{er} Août 2014 au 31 Août 2014 pour effectuer l'entretien des parties publiques de la Commune.

- fixe la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
- fixe l'échelle indiciaire de ces emplois, échelle 3, conformément aux décrets n°2006-1687 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, n°2006-1688 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux, n°2005-1345 du 28 Octobre 2005, modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux Adjoints Techniques Territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces emplois sont inscrits au budget primitif 2014, article 6413.

10 CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE, NON TITULAIRES, À TEMPS COMPLET AU CENTRE DE LOISIRS POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2014.

Madame le Maire propose la création de trois postes d'Adjoints d'Animation de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps complet, répartis entre le 1^{er} Juillet 2014 et le 31 Août 2014 pour encadrer les enfants du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de recruter trois adjoints d'animation de 2^{ème} classe, pour la période du 01 Juillet 2014 au 31 Août 2014,
- fixe la durée maximale journalière de travail à 10h00,
- fixe la durée maximale hebdomadaire à 48 heures,
- décide que ces trois personnes effectueront les heures supplémentaires nécessaires non prévisibles pour palier à l'organisation des séjours d'été en l'absence des titulaires des postes.
- fixe l'échelle indiciaire de ces emplois, échelle 3, conformément aux décrets n°2006-1687 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1107 du 30 Décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, n°2006-1688 du 22 Décembre 2006 portant modification du décret n°87-1108 du 30 Décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux, n°2006-1693 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales se rapportant à ces emplois sont inscrits au budget primitif 2014, article 6413.

11 DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des projets peuvent faire l'objet d'une demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de préparer le dossier d'aménagement du 1^{er} étage de la salle du Clos, la végétalisation du toit, la sécurisation de la salle et de ses abords, l'accessibilité P.M.R. avant la fin d'année pour prétendre à une subvention DETR en 2015 et permettre la réalisation de ces travaux ensuite.

Monsieur TISSIER Michel demande à combien s'élèverait la subvention. Monsieur BOULET Frédéric répond qu'elle pourrait être de l'ordre de 20 % à 30 %.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire pour solliciter de Madame la Préfète de Seine et Marne, DRCL, une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour l'aménagement du 1^{er} étage de la salle du Clos, la végétalisation du toit, la sécurisation de la salle et de ses abords, l'accessibilité P.M.R..

12 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DÉPARTEMENTAL E.CO.LE. POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux prévus au budget 2014 pour les écoles primaire et maternelle peuvent faire l'objet d'une attribution d'une subvention E.C.O.L.E., soit :

1 – École maternelle :

- Pour l'installation de stores à l'école maternelle pour un montant égal à 2102,47€HT,

2 – École primaire :

- Pour l'installation d'un écran de type Activboard avec un vidéo projecteur, pour un montant H.T. de 4 809,26 €.
- L'achat du mobilier d'une salle de classe pour un montant H.T. de 4 890.00 €.

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'établir une demande de subvention 2014 au Fonds Départemental E.CO.L.E. pour l'entretien des locaux scolaires existants, sur l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité.

13 ÉTABLISSEMENT D'UN P.L.U.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 123-13-1 et suivants,

Vu la Loi n°2012387 du 22 Mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Plan Local d'urbanisme, approuvé le 19 Juin 2013,

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre qui expose au conseil municipal les principales modifications de la Loi Alur, en particulier les articles qui interdisent désormais l'utilisation des COS et des surfaces minimales de terrain. Le PLU exécutoire depuis le 21 juillet 2013 doit désormais inclure ces dispositions.

Il rappelle qu'un recours a été déposé contre l'adoption de ce PLU et que le tribunal ne s'est pas encore prononcé. Au cas où le PLU serait annulé par le tribunal, c'est l'ancien POS qui redeviendrait le document d'urbanisme de la commune, mais l'élaboration d'un nouveau PLU devrait être engagée avant le 31/12/2015.

Dans le cas contraire, afin de tenir les engagements de campagne et pour intégrer les nouvelles dispositions légales, une procédure de modification doit être lancée.

Nouveau PLU ou modification de celui-ci, il est nécessaire de commencer le travail de préparation du nouveau projet dès maintenant pour être prêt au plus tôt. A cet effet

Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre présente les possibilités qu'offrirait désormais la loi ALUR pour créer de nouvelles règles dans les différentes zones urbaines. Une confirmation des services de la DDT est en attente.

Quant aux PLU intercommunaux, la loi ALUR stipule que 25 % des communes représentant 20 % des habitants peuvent s'opposer au transfert du PLU à l'intercommunalité.

Puis Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre rappelle que l'Enquête Publique avait permis de révéler que le PLU adopté le 19 Juin 2013 permettait de beaucoup plus densifier que ne l'avait reconnu l'ancienne municipalité et qu'il allait bien au-delà des recommandations de l'administration.

Le projet de modification a pour objectif de mettre en conformité le P.L.U. avec les nouvelles dispositions de la loi ALUR ainsi qu'avec les règlements de portée supérieure au P.L.U., de moduler les effets de ces nouvelles dispositions sur les différentes zones définies dans le plan de zonage et d'assurer la protection des zones remarquables et des continuités écologiques. Il va avoir pour conséquences de modifier le règlement de certaines zones urbaines et, le cas échéant, de procéder à des réajustements mineurs de certaines de ces zones.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BERRIÉ Jean-Pierre et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Considérant qu'il convient de modifier le P.L.U. et de recourir, à cette fin, soit à la procédure de modification, soit à la procédure de modification simplifiée, régies par les dispositions des articles L.123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Procède au vote : 3 contre (M. LEFEVRE Olivier, M. MOREL Jean-Charles, M. POTTIER Daniel), 0 abstention, 20 voix pour,
- Décide à la majorité de donner un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification, ou de la modification simplifiée, du P.L.U. de la commune d'Héricy, conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Urbanisme et suivant les éléments précités,

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une période d'au moins un mois,

Dit que la présente délibération sera notifiée par Madame le Maire :

- à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Fontainebleau.

14 QUESTIONS DIVERSES.

- Madame le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le dimanche 25 Mai 2014.
- Monsieur TISSIER Michel demande s'il est possible d'avoir les dates et les comptes rendus des comités consultatifs.



- ❖ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,

Madame PERNIN Stéphanie

Le Maire,

Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT